ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce international

Question écrite n° 124916

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la nécessité de mieux contrôler le commerce des armes. La France fait partie des nombreux États qui ont fourni des armes, durant ces cinq dernières années, au Barheïn, à l'Égypte, à la Syrie, à la Lybie, et au Yémen. Pourtant, il n'est pas possible d'identifier publiquement et de façon précise ce qui a été transféré, à qui et pour quelle utilisation. En effet, le rapport présenté annuellement par le Gouvernement au Parlement sur les exportations d'armement de la France ne donne pas une information précise, exhaustive et récente pour évaluer la politique à l'exportation du pays vis-à-vis de ses engagements internationaux en matière de droits humains. En juillet 2012, aura lieu une conférence aux Nations-unies à New-York en vue de l'adoption du traité international sur le commerce des armes classiques (TCA). Ce dernier a pour vocation de mieux réglementer le commerce international des armes, des munitions et du matériels connexes, en vue d'empêcher les atteintes graves au droit international, notamment au droit international relatif aux droits humains et au droit humanitaire et d'éviter leur détournement au profit du commerce illicite, du marché noir ou d'utilisateurs non autorisés. Par conséquent, une plus grande transparence en matière de ventes d'armes est nécessaire et il semble important qu'il y ait un vrai débat parlementaire sur la base du douzième rapport au Parlement sur les exportations d'armement en France. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour assurer une plus grande transparence dans la vente d'armes et s'il entend soutenir le TCA qui permettrait de tirer toutes les leçons du printemps arabe.

Texte de la réponse

Soucieuse d'oeuvrer à la préservation des facteurs de stabilité à l'échelle de la planète, la France participe activement au développement du processus d'échange d'informations en matière de transferts d'armements. Depuis la création en 1992 du registre des Nations unies sur les armes classiques, notre pays communique ainsi chaque année au secrétariat général les données relatives à ses exportations et importations d'armements conventionnels, aux dotations de ses forces armées, ainsi qu'aux achats liés à la production nationale concernant les armements majeurs. De plus, la France prend part aux réflexions tendant à améliorer et universaliser ce document. Au sein de l'Union européenne, la France a également largement contribué à l'adoption de la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008, qui définit des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Ce texte, doté d'un caractère juridiquement contraignant, a remplacé l'ancien code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. La France transmet enfin annuellement les informations se rapportant à ses ventes au COARM, groupe d'experts de la politique étrangère et de sécurité commune spécialisés dans les questions d'exportation d'armes conventionnelles. La décision d'autoriser ou de refuser l'exportation d'un produit lié à la défense s'inscrit toujours dans le strict cadre de l'action diplomatique de notre pays et prend en compte les situations de conflit et d'atteinte grave aux droits de l'homme pouvant se produire dans les pays destinataires des ventes. La France considère ainsi que toute fourniture de matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression contre des populations civiles doit être prohibée. Dans le respect de ses engagements diplomatiques,

elle s'oppose en outre aux exportations vers un pays participant à un conflit ouvert, même en l'absence d'embargo international. Enfin, dans le cadre de la politique globale de maîtrise des armements, notre pays joue un rôle majeur en faveur de l'émergence d'un traité international sur le commerce des armes, ayant pour ambition, au moyen de règles harmonisées, d'amener l'ensemble des États à adopter des comportements responsables et transparents dans ce domaine. Par ailleurs, la production et les ventes de matériels de défense représentant un enjeu majeur pour notre économie et notre politique de sécurité et de défense, l'État apporte un soutien aux entreprises exerçant cette activité, afin de faciliter leurs exportations. Cette aide étatique, indispensable sur un marché très concurrentiel, intervient toutefois dans un cadre de grande vigilance et de contrôle extrêmement rigoureux. La réforme du contrôle des exportations en cours, résultant notamment de la transposition de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté, a pour but de fluidifier ce processus tout en maintenant un niveau de contrôle élevé. Les ventes de matériels d'armement par la France sont donc réalisées en toute transparence. De plus, elles sont précédées d'une analyse approfondie du contexte politique international et donnent lieu à la mise en oeuvre d'un strict dispositif de contrôle. Le bilan détaillé des exportations effectuées au titre de l'année 2011 sera ainsi exposé à la représentation nationale dans le prochain rapport du Gouvernement au Parlement.

Données clés

Auteur : M. Jean Michel
Circonscription : Puy-de-Dôme (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 124916
Rubrique : Relations internationales
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13195
Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1562